



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz
CONSEIL COMMUNAL

Le 11 décembre 2014

Préavis N° 21/2014 concernant le règlement
sur le subventionnement des études musicales

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de St-Légier - La Chiésaz du
8 décembre 2014 présidée par Monsieur Daniel Berner, Président.

Le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz,

vu le préavis N° 21/2014,

ouï les rapports des commissions chargées de son étude,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**a accepté à la majorité des voix moins 4 avis contraires 5 abstentions, l'amendement
proposé par la COFIN à savoir :**

- L'article 4, al. 1, comme suit :
« La prise en charge, par la commune, d'une partie des frais d'études
musicales sera déterminée selon le barème admis par la municipalité, sur la
base du revenu imposable de la famille au moment du dépôt de la demande et
cela aussi bien pour les indépendants que pour les salariés » (L'alinéa 3 est
supprimé).

./.

a accepté à la majorité des voix moins 1 avis contraire, les conclusions amendées du préavis municipal, à savoir :

- Adopter le règlement communal concernant le subventionnement des études musicales ;
- De soumettre ce règlement pour ratification à la cheffe du Département des institutions et de la sécurité.
- L'article 4, al. 1, comme suit :
« La prise en charge, par la commune, d'une partie des frais d'études musicales sera déterminée selon le barème admis par la municipalité, sur la base du revenu imposable de la famille au moment du dépôt de la demande et cela aussi bien pour les indépendants que pour les salariés » (L'alinéa 3 est supprimé).

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 8 décembre 2014.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La secrétaire



Daniel Berner





Chantal Colagioia